

LA TRIBUNE

**ORGANE de DÉFENSE des PROPRIÉTAIRES
du LOTISSEMENT de L'ARCHEVÊCHÉ**

Siège Social provisoire, Administration et Rédaction :
292, Route de la Gare --- Ozoir-la-Ferrière

Comité de Rédaction : MM. PEYRON, GORNET, DELNY. — Gérant : COGNET

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La Commission Syndicale a décidé dans sa réunion du 13 Janvier 1933, de convoquer l'Assemblée Générale statutaire pour le 2 Avril 1933, salle Deudon, à Ozoir.

Ordre du Jour provisoire :

Rapport Moral.

Compte-rendu Financier.

Election du 1/3 de la Commission Syndicale renouvelable.

Les propriétaires seront convoqués individuellement en temps utile.

Afin d'éviter les frais d'une deuxième réunion, nous engageons vivement les propriétaires à assister nombreux à cette Assemblée pour que le quorum soit atteint. En cas d'impossibilité de leur part, il est strictement et vivement recommandé aux propriétaires d'envoyer leur mandat, dûment signé, au Président, M. SURTEL, 292, Route de la Gare, à Ozoir, jusqu'au 25 mars dernier délai.

CANDIDATURES

à la Commission Syndicale

Les propriétaires désireux d'être membres de la Commission Syndicale sont priés de faire parvenir leurs noms au Président, M. SURTEL, 292, Route de la Gare, afin que leurs candidatures soient proposées à l'Assemblée Générale statutaire qui doit avoir lieu le 2 avril, à Ozoir, salle Deudon.

Procédure engagée contre la Société Foncière

Par décision du Tribunal des Référés de Melun, en date du 23 décembre 1932, la Société Générale Foncière était assignée au Tribunal des Référés de Melun, notre avocat, M^e LE TROQUER, ayant choisi cette procédure expéditive afin de faire désigner d'urgence des experts pour les constatations nécessaires des malfaçons des routes du lotissement.

A cette audience, la Société défenderesse a déposé des conclusions d'incompétence qui, naturellement, après examen du Tribunal, n'ont pas été retenues.

Toutefois, le Tribunal n'ayant statué que sur la forme, tous droits et moyens réservés, quant au fonds, a renvoyé les parties devant le Tribunal Civil qui devait évidemment être le premier saisi, mais c'est par mesure d'économie que nous avons saisi le Tribunal des Référés.

Notre Avocat, M^e LE TROQUER, d'accord avec un avoué de Melun, fait le nécessaire pour faire revenir cette affaire au plus tôt afin de statuer sur les dommages causés aux propriétaires du lotissement.

Nous pensons, à la prochaine Assemblée Générale et à l'occasion du rapport moral vous tenir au courant de la procédure engagée et renseigner comme il convient les propriétaires qui nous ont donné mandat de poursuivre la Société Foncière.

Plus la procédure trainera en longueur, plus les malfaçons deviendront évidentes et nous n'avons rien à craindre quant à l'issue du procès. La Société Foncière n'a envisagé dans cette affaire qu'une entreprise capitaliste, sans se soucier à aucun moment des intérêts des malheureux auxquels ils ont vendu ces terrains. Les routes furent sabotées, les terrains non assainis, le château d'eau devant fournir l'eau à tous les lotis n'était qu'une infâme machine d'occasion et bien d'autres choses que les experts mettront en évidence au moment de leur enquête et la Société Foncière devra répondre de tous ces abus qu'elle a commis au détriment de tous les petits épargnants et à son seul profit.

COGNET.

La Crise et ses conséquences

(SUITE)

Nous désirons à nouveau examiner la situation tragique des lotis chômeurs. Depuis novembre dernier, contrairement à nos espoirs la crise continue. La situation des acquéreurs chômeurs devient de plus en plus pénible. Certains de nos amis, ouvriers et employés avaient fait des projets ; projets modestes bien entendu, mais que néanmoins ils ne pourront pas réaliser.

En effet, après avoir fait de gros efforts, ils ne peuvent plus tenir leurs engagements.

Que va-t-il en advenir ?

Nous désirons que des mesures immédiates soient prises en faveur de nos camarades.

Effectivement, le parlement est saisi ou le sera en tout cas prochainement, d'un projet de loi tendant à accorder des facilités aux commerçants qui ne seraient plus à même de tenir leurs engagements vis-à-vis de leur prédécesseurs ; ceci par suite de la crise économique.

D'ores et déjà, nous croyons même pouvoir dire que les tribunaux de commerce ont été invités à agir avec modération.

Par conséquent, des prorogations d'échéances seront certainement accordées aux signataires de billets de fonds. Ajoutons même qu'il est possible que des réductions de prix soient accordées par la suite.

En procédant par analogie nous demandons que des mesures exceptionnelles soient prises également en faveur des chômeurs.

Tout d'abord ne serait-il pas logique que dès à présent de larges facilités soient accordées aux propriétaires dans cette situation.

Mais, nous posons le problème tel qu'il doit l'être : les dites facilités doivent être gratuites.

Nous demandons que les intérêts soient purement et simplement annulés pendant les périodes de chômage.

Après tout, si les chômeurs ne sont pas aidés que va-t-il se produire ? Il en résultera certainement des désistements de plus en plus nombreux. Dans l'intérêt général, y compris celui des vendeurs, notre proposition doit être mise en application immédiatement.

Cependant, à notre point de vue, ceci n'est qu'un palliatif et nous examinerons dans notre prochain numéro les mesures générales qui s'imposent.

Robert GORNET,
Secrétaire Général du Syndicat

(A Suivre)

Ce que doit être l'Archevêché !

Perspectives (1)

Les suggestions suivantes sont présentées dans un ordre logique et font partie d'un plan d'ensemble tel que la Préfecture en a exigé un des communes de la Seine.

Cela tombe sous le sens que toutes n'ont pas le même degré d'urgence et qu'elles dépendent, dans le temps, des moyens financiers du moment.

Dans ce que nous voulons faire il faut reconnaître que la question matérielle prime la question morale, mais il est évident que si nous en avions les moyens et que si nous trouvions des concours dévoués, les deux pourraient marcher de pair. Les besoins moraux n'étant pas de nature à charger outre mesure un budget communal.

Urbanisme

Lorsque nous avons acheté un coin de terre à l'Archevêché c'est que l'endroit nous a plu, que la forêt aux chênes séculaires avec ses belles promenades nous a séduit et nous serions désagréablement surpris, n'est-ce pas Cognet, si un jour l'Avenue de la Gare, si agréable les clairs matin d'été, lorsque nous nous rendons à notre travail, était remplacée par une route bordée de maisons, aussi jolies soient-elles.

Le site enchanteur aurait disparu et notre beau Domaine tomberait dans la banalité et la monotonie désespérante d'un lotissement ordinaire, sans rivière, sans accidents de terrain pour l'agrémenter et lui conserver son originalité propre. Le charme serait rompu et nous n'aurions plus du séjour agréable d'Ozoir, que les inconvénients inhérents à toute banlieue éloignée de Paris.

Donc, il nous faudra veiller à ce que notre domaine reste entouré de bois, tant pour des raisons de salubrité.

Il faut rompre avec les traditions mesquines et timorées des générations passées se cantonnant dans un individualisme forcené et dont on a des exemples frappants lorsque en train on surplombe les localités du bord de la Marne où cependant il eût été facile de faire de jolies choses.

Ceux qui ont l'occasion de voyager en Allemagne, en Autriche ou qui tout simplement virent des photos de cité-jardins de ces pays, ont pu se rendre compte de ce qui s'y fait en ce genre.

Je ne pense pas que l'on me reprochera de préconiser que l'on s'inspire d'eux, car si l'art individuel n'a pas de patrie il en est de même de l'art collectif. Et puis, parce que des travailleurs qui, comme nous, mangent, boivent et respirent mais qui parlent un langage ou un patois différent appartenant tous ou quelquefois à la même religion, nous hésiterons à prendre modèle sur eux. Allons donc. Demandez voir aux commerçants ou industriels de France et d'ailleurs s'ils hésitent à copier l'étranger lorsqu'il s'agit d'en tirer profit. J'avoue que personnellement je ne saurais m'arrêter à une telle conception.

Oh je sais cela coûte, mais cela coûte moins que la plus-value que prendrons nos terrains, notre domaine sera recherché et nous récupérerons largement ce que nous aurons dépensé. Du reste avec le Crédit Foncier qui accorde aux communes des prêts remboursables en 75 ans les dépenses de cet ordre sont supportées par plusieurs générations. D'autre part pour nous, puisqu'il s'agit de forêts, nul n'ignore qu'elles sont, bien gérées, une source de profit pour les communes.

Passons à l'assainissement, je n'en dirai que deux mots.

Dans notre dernier numéro nous vous avons exposé d'une façon détaillée quelles étaient les revendications présentées par notre avocat M. le Trocquer, Conseiller Général de la Seine et Conseiller Municipal du 12^e arrondissement, au Tribunal dans cet ordre d'idée.

Nos collègues, M. Horde, architecte expert conseiller technique de l'Association, président de la Commission des Routes a étudié à fond la question et est plus qualifié que moi pour disserter sur le sujet. Il serait présomptueux de ma part d'y ajouter.

Pour le moment il ne nous reste qu'à attendre les décisions de la Cour.

Baraques insalubres et inesthétiques

Il est regrettable que certains propriétaires ne veulent pas se mettre à l'unisson et s'obstinent à garnir leur terrain de baraques informes. Nous savons très bien qu'il n'est malheureusement pas possible à tous de faire immédiatement construire un coquet pavillon. Mais est-il donc si difficile d'arranger avec goût la moindre cabane ? Serons-nous obligés un jour de sévir ; je ne le pense pas et leur amour-propre aidant ils feront eux aussi l'effort pour améliorer cet état de chose regrettable.

Pour encourager la présentation artistique des jardins et des maisons ne pourrait-on pas faire chaque année un concours ? Cela se fait dans les Villes d'Eaux, sur les Plages, qu'en pensez-vous ?

André PEYRON

Vice-Président du Syndicat

(A Suivre)

(1) Voir N° 1 du 1^{er} Novembre 1932.

Conseils aux chômeurs

Les travailleurs en chômage doivent s'adresser à la mairie de leur localité pour bénéficier des allocations auxquelles ils ont droit.

L'article premier du décret du 31 décembre 1931 indique :

« Le taux des allocations est fixé par le règlement du fonds de chômage, avec l'approbation du Ministre du Travail. »

La subvention de l'Etat n'entre en compte que pour la portion n'excédant pas :

Pour le chômeur chef de ménage 7 francs par jour ;

Pour le conjoint chômeur ou non, pour chacune des personnes de plus de 16 ans, en chômage, vivant dans le ménage, ainsi que pour l'ascendant à la charge du chef de ménage : 4 francs par jour ;

Pour chacune des personnes de moins de 16 ans à la charge de celui-ci, ne travaillant pas ou gagnant moins de 4 fr. par jour : 3 fr. 50 par jour.

Le total des secours alloués à un même ménage ne peut excéder 19 francs par jour, pouvant être porté à 20 fr. s'il y a trois enfants âgés de moins de 16 ans, à 23 fr. s'il y en a quatre, à 25 fr. s'il y en a cinq ou plus.

En aucun cas, ce total ne peut excéder la moitié du salaire augmentée du montant des allocations familiales en usage pour la profession et la région.

Les ouvriers travaillant moins de 32 heures par semaine ont également droit à une indemnité variable selon les heures de travail accomplies.

G. COGNET.

La Commission Syndicale de l'Archevêché informe les Propriétaires que faute par eux de se soumettre à leurs obligations concernant le paiement de l'impôt superficiel les impayés seront immédiatement remis au service juridique qui poursuivra le recouvrement des créances par tous les moyens de droit.

Pas de Verrues

Tout le monde connaît Ozoir-la-Ferrière réputé pour son Muguet.

Dans cette agréable contrée si riante au printemps que de charmantes promenades à faire pour le Parisien qui veut passer une journée dans le calme.

Dans ce site vraiment reposant et agréable se trouve le Domaine de l'Archevêché qui se vend encore chaque jour par petits lots à divers particuliers qui n'ont qu'un but avoir un coin de campagne aux portes de Paris, où ils pourront venir passer la fin de semaine dès les premiers beaux jours. Seulement si les propriétaires ne protestent pas, à quoi va ressembler ce lotissement d'ici un an ou deux ?

Déjà se dressent des « Baraques », c'est le seul nom qu'on puisse donner à ces constructions en bois chacune d'un modèle différent et qui donne un aspect de délabrement complet. Allez faire un tour vers la zone ! et vous aurez l'idée de ce que peut déjà représenter certaine construction du Domaine de l'Archevêché si les principaux intéressés ne prennent pas les mesures nécessaires afin qu'on ne bâtisse que des pavillons, des villas simples peut-être, mais propres et esthétiques, et non pas des baraques ressemblant à des verrues qui auraient poussé sur un charmant visage.

Il faut s'émouvoir et à juste raison tant qu'il en est temps encore, ce n'est pas quand le mal sera fait, dès à présent si l'on veut profiter des beaux jours à Ozoir-la-Ferrière.

Propriétaires !. De grace !. Pas de verrues !.

DELNY.

TRANSPORTS

Nous sommes heureux d'apprendre que notre président va organiser un service d'autobus Paris-Ozoir et retour, au tarif suivant : 5 francs aller et 8 francs aller-retour ; ceci sous réserve que la clairvoyance de nos parlementaires repoussera les propositions de M. Chéron, sous leur forme actuelle.

Nous faisons des vœux pour la complète réussite de ce projet et nous ne pouvons que nous féliciter de l'abondance des moyens de transport : Citroën, Renault et notre ami Surtel, qui vont faire connaître un peu plus ce coin charmant qu'est la forêt d'Armainvilliers.

Nous nous permettons donc de recommander aux propriétaires du Domaine de soigner la décoration et l'aspect de leurs jardins ou habitations, afin de laisser à ces visiteurs une bonne impression.

Ce sera la meilleure des publicités.

A. PEYRON.

Vice-Président de l'Association Syndicale.

Chiens en liberté

Il nous est signalé que des chiens rôdent dans le Domaine, sans être munis de muselière. Leurs propriétaires ne doivent pas oublier qu'ils s'exposent à une contravention.

Nous les engageons donc bien vivement à ne pas laisser leurs chiens en liberté, afin que les enfants qui se rendent à l'école ne soient pas effrayés et ne courent le risque d'être mordus par un chien dont le propriétaire est civilement responsable.

Nous rappelons aux propriétaires que le marché est ouvert tous les DIMANCHES, de 8 h. 30 à midi, à « L'ARCHEVÊCHÉ », place du Marché.

QUELQUES SUGGESTIONS

Paris, le 26/11/1932.

Monsieur,

Je vous remercie du journal *La Tribune*, et je pense que je le recevrai ainsi à chaque trimestre.

Je suis tout disposé à verser ma cotisation comme vous l'indiquez. Toutes les questions et projets sont intéressants, et je suis prêt à donner ma signature en ce qui concerne les écoles, bien que je n'ai pas d'enfants, mais il faut penser un peu à ceux qui en ont.

J'aurai aussi quelques questions à vous poser, si vous me le permettez, voici :

1^o Avez-vous envisagé les ordures ménagères ? car l'été dernier 1932, ma femme et moi, nous avons été fort ennuyé avec cela. Je me suis adressé à la commune d'Ozoir, il m'a été répondu que l'Archevêché ne faisait pas partie de la commune, et que je me débrouille comme je pourrais. . .

Il est certain que j'ai brûlé beaucoup de choses, mais par exemple, vieilles chaussures, vaisselle cassée, etc, etc, que faut-il en faire ? ? Il faut les jeter m'ont dit certaines personnes, dans les lotissements non habités ; inutile de vous dire que je n'ai pas suivi ce conseil car, pour mon compte, il m'a été fort désagréable de trouver dans mon terrain toutes sortes de détritus . . . Que faire de tout cela ?... Je vous en prie renseignez-moi !.

2^o Depuis un an exactement, j'ai mon terrain avenue des Gravières, et je vais prochainement faire faire une petite construction, pour y habiter à partir de Mars 1933. En conséquence je vous serai infiniment reconnaissant si vous pouviez nous faire obtenir tout au moins, un train supplémentaire pour le soir car je suis chauffeur de taxi, et beaucoup le sont également à Ozoir. Or, il y a un train à 7 h. 22, gare de l'Est, et ensuite un seul et unique aux environs de minuit, donc, l'un est trop tôt et l'autre trop tard. C'est même beaucoup pour cela que je ne suis pas encore installé complètement à Ozoir.

Je crois que si la Compagnie de l'Est mettait un direct ou un semi-direct, partant de Paris entre 10 h. et 10 h. 30, cela conviendrait à beaucoup d'entre nous, et peut-être même pour d'autres personnes. Il est bien certain que pour tous les travailleurs d'Ozoir, les heures des trains et leur fréquence est une des premières choses dont ils s'occupent, qu'en pensez-vous ?

3^o Vous êtes vous informé auprès de la Société du Gaz Parisien, et savoir ce qu'elle compte faire pour l'Archevêché d'Ozoir ? L'an dernier la Société Foncière m'a dit, il y a toutes les commodités, eau, électricité, et le gaz sera posé dans un an. Car, je ne vois pas que l'on s'occupe beaucoup de ce dernier. Seriez vous assez aimable et obligeant pour me renseigner à ce sujet, car si d'ici quelques mois, nous pouvions obtenir ce que la Société Foncière a dit et promis, je ne ferai pas les frais de réchauds à pétrole ou essence pour Mars, lors de mon emménagement à Ozoir.

D'autre part en ce qui concerne la réduction du tût des intérêts de la Société Foncière pour les lotissements, il est de toute évidence et de toute utilité de réclamer, puisque en effet l'état diminue les rentes, alors tout doit y correspondre, car la crise économique ne s'améliore pas.

Veillez agréer Monsieur, tous nos remerciements anticipés, et mes salutations distinguées.

A. WALAIFF,

40, rue Notre-Dame des Victoires
Paris (2^e)

ON DEMANDE à acheter un cylindre 5 tonnes automobile. S'adresser à Monsieur SURTEL 7, rue des Camélias. Paris.

Villa Elisabeth
336 bis, avenue du Maréchal-Joffre
Ozoir-la-Ferrière

21/11/1932.

Monsieur le Gérant du Journal *La Tribune*.

Me référant à votre enquête dans « *La Tribune* » j'ai l'honneur de vous faire savoir que je serais heureux de pouvoir envoyer ma fille à l'école à l'Archevêché. Elle a cinq ans et nous habitons Ozoir toute l'année. La question de la garderie m'intéresse moins.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

P. HAGENEISTER.

Les Rouspéteurs sont priés d'adresser leurs réclamations, par écrit, à

M. COGNET

121^{bis}, avenue Gounod, Ozoir-la-Ferrière

Très Important

Quelles que soient les raisons qui vous ont liés avec un entrepreneur, pour n'importe quels travaux, **ne signez jamais de traites sans nous consulter.**

Quels que soient les raisons qui vous ont liés avec un entrepreneur, **ne les acceptez jamais sans consulter le service technique de la Commission Syndicale.**

N'oubliez pas que le syndicat des propriétaires auquel vous appartenez de droit, a à charge la gestion du lotissement jusqu'au jour où la Commune en aura accepté les responsabilités. Quoi que vous ayez le droit de dire et d'écrire tout ce que vous pensez contre la commission syndicale et contre la municipalité d'Ozoir, avec laquelle, il faut bien le dire, les rapports sont moins tendus qu'ils ne le furent il y a quelques mois.

L'entente sans distinction de conceptions politiques, philosophiques et religieuses, permettra de réaliser le bien être de tous à condition que chacun y mette toute la bonne volonté désirable.

Concernant la question qui vous est posée pour le groupe scolaire, répondez à la circulaire si vous êtes partisan de la création d'un groupe d'écoles. Il est indispensable que nous ayons ces renseignements dans le plus bref délai.

A ce sujet la Commission Syndicale a déjà fait toutes les démarches auprès du Ministre l'Instruction Publique et, nous pensons, dans un délai très rapproché, obtenir ce que nous désirons, c'est-à-dire la création d'un groupe scolaire, ce qui permettra le développement définitif de ce coin charmant d'Ozoir-la-Ferrière

Aux Correspondants

LA TRIBUNE devant paraître tous les trois mois, c'est-à-dire le 1^{er} Février, le 1^{er} Mai, le 1^{er} Août, le 1^{er} Novembre, la copie devra parvenir au gérant du journal au plus tard le **15 Janvier, le 15 Avril, le 15 Juillet, le 15 Octobre**; les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

LE GÉRANT.

Le Coin de la Chicane

Mes Chers Concitoyens,

Je considère qu'il est de mon devoir de vous faire connaître que conformément à la loi réglant la question de l'échardonnage que nous sommes soumis à un arrêté préfectoral du 6 juin 1913 modifié le 31 mars 1932 et approuvé par le Ministre de l'Agriculture en date du 3 mars 1932.

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Vu les lois du 24 décembre 1888 et du 3 Juin,

Vu l'instruction ministérielle du 7 Juin 1927,

Vu l'avis du Conseil Général et des chambres consultatives de l'Agriculture,

l'échardonnage devra être effectué avant l'écllosion des boutons floraux, ils seront arrachés plutôt que fauchés ou coupés. Les chardons qui seraient déflurés au moment de l'ablation devront être brûlés aussitôt avec les précautions nécessaires contre tous les risques d'incendie

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

Les contraventions à la présente loi seront punies d'une amende de 6 à 15 francs.

L'amende sera doublée et la peine d'emprisonnement pendant 5 jours au plus peut-être prononcée en cas de récidive contre les contrevenants.

L'article 463 du Code Pénal est applicable aux pénalités prononcées par la présente loi.

ARTICLE 4 — LOI DU 24 DÉCEMBRE 1888

A défaut d'exécution dans le délai imparti pour le jugement par les soins du Maire ou du Syndicat.

Le recouvrement des dépenses ainsi faites est opéré dans le percepteur en vertu de mandats exécutoires délivrés par les préfets et conformément aux règles suivies en matières de contributions directes.

Nous osons espérer que chacun, en ce qui le concerne, voudra faire son profit des différentes observations présentées et faire le nécessaire, dans son intérêt et dans l'intérêt de ses voisins.

D'autre part le cahier des charges vous fait une obligation de nettoyer vos trottoirs au moins une fois par an.

Nous espérons que chacun, voudra se conformer aux engagements pris afin d'éviter à la commission Syndicale d'intervenir juridiquement contre tous les réfractaires aux engagements librement consentis et acceptés.

LE SERVICE JURIDIQUE.

Conseils aux blessés

Répétons ici que le premier soin d'un ouvrier victime d'un accident doit être de prendre conseil auprès de son syndicat.

Nous pouvons cependant ajouter quelques conseils élémentaires. Le premier est d'avoir soin de prendre aussitôt des témoins. Ce conseil est bon même si la blessure paraît de peu d'importance car si elle est grave elle sera difficilement contestable, mais si au début elle ne présente aucun caractère de gravité, l'assurance pourra, par la suite — si on a négligé de s'assurer des témoignages — soutenir que l'accident est arrivé en dehors du travail.

Ensuite, la victime d'un accident, ou qui que ce soit en son nom, devra toujours s'assurer à la mairie du lieu de l'accident que l'employeur en a fait régulièrement la déclaration. Si cette déclaration n'a pas été faite, il faudra alors la faire à la place du patron en produisant un certificat

GRAVOT, constructeur

Domaine de l'Archevêché - Rue Lenôtre (près de la Gare) - OZOIR

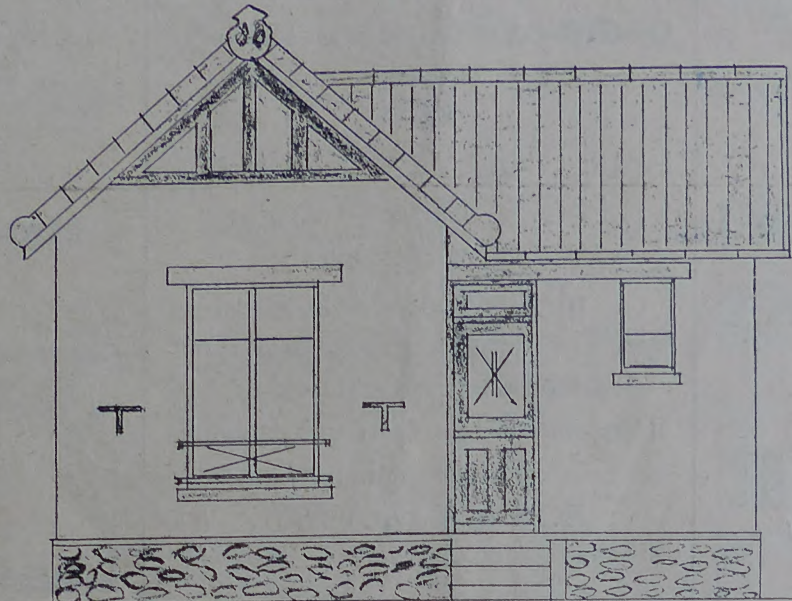
CONSTRUCTIONS LOI LOUCHEUR - ÉTABLISSEMENT DE DOSSIERS



**PAVILLONS, VILLAS
IMMEUBLES
MAISONNETTES**



**Au comptant
à des prix déifiant toute
concurrence**



**CROQUIS & DEVIS
GRATUITS**



**Construction
de
MAISONNETTES
avec
facilités de paiement**



Bureaux ouverts tous les jours pour renseignements

† † **Faites travailler ceux qui aident notre Organisation** † †

LE COQ FAISAN

Route de la Gare, à OZOIR



**ETABLISSEMENT
DE
PREMIER ORDRE**
merveilleusement situé



**CHAMBRES
CONFORTABLES
AVEC SALLE DE BAINS**



**RESTAURANT
A LA CARTE
& A PRIX FIXE**



**NOCES-BANQUETS
A FORFAIT**



TARIF PUBLICITÉ

Une page 400 fr. - Une demi-page 200 fr. - Un quart de page 100 fr. - Un huitième de page 50 fr.

Ces prix s'entendent par parution

Réduction de 50 pour cent pour publicité à *Farré*

Imprimerie FARRÉ, Tournan (S.-&-M.) — Téléphone 82



Le Gérant : COGNET.

Cognet